

Élections professionnelles

La CFTC se propose d'accompagner les salariés qui souhaitent se présenter. La CFTC considère qu'il est important que les salariés soient représentés au sein des instances représentatives du personnel.

La CFTC a la volonté, par ces élections, de faire un syndicalisme différent en rassemblant une équipe de professionnels représentative des services et du personnel afin d'être au plus proche des préoccupations du terrain.

Nos valeurs :

- ▶ La CFTC est un syndicat, attaché au dialogue social au sein de l'établissement.
- ▶ La CFTC continuera à s'opposer si nécessaire, mais toujours à proposer et apporter, lors des négociations, les plus qui font sa spécificité.
- ▶ La CFTC, portée par la volonté d'une équipe responsable, s'engage à vous fournir la qualité de service qui lui tient à cœur.

**Osez vous présenter !
La CFTC vous accompagne**

Votre contact CFTC :



Septembre 2014

Rôle des DP/DS Délégué du Personnel Délégué Syndical



Le Délégué du Personnel

Le Délégué du Personnel (DP) est le représentant élu du personnel.

Le DP est votre représentant de proximité c'est un relais entre vous et l'employeur. Il remonte auprès de la Direction vos réclamations individuelles relatives :

- ▶ aux problèmes de rémunération ;
- ▶ à l'application du Code du travail ;
- ▶ aux conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'établissement.

L'élu DP dispose d'un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes ou aux libertés individuelles dans l'entreprise (discrimination...) il peut saisir immédiatement l'employeur, qui doit procéder à une enquête.

Il est là pour vous conseiller et vous aider en cas de difficultés. L'élu CFTC se rendra toujours disponible pour vous assister, être votre témoin quelle que soit la raison évoquée par l'employeur. Sa discrétion est totale, il est tenu à la confidentialité.

Déroulement des élections :

- ▶ Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives peuvent présenter des candidats.
- ▶ Le deuxième tour est ouvert à tout salarié qui souhaite se présenter.

Se présenter sur une liste CFTC permet de:

- ▶ Bénéficier des formations nécessaires à ses missions
- ▶ Bénéficier d'apport expert :
 - Juriste, pole juridique
 - Référents selon les problèmes rencontrés, par exemple, le négociateur de la Convention de votre secteur d'activité
- ▶ Eviter de rester isoler dans l'exercice de son mandat.
- ▶ Etendre sa fonction au mandat de Délégué Syndical.

Le Délégué Syndical

Dans les établissements qui emploient moins de cinquante salariés, les syndicats représentatifs peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un Délégué du Personnel comme Délégué Syndical.

Le Délégué syndical négocie et signe (ou non) les accords d'entreprise.

Les accords d'entreprise permettent de mettre par écrit des dispositions spécifiques à l'entreprise: ex: organisation du temps de travail...

L'action du Délégué Syndical permet, à travers les accords d'entreprise, de faire avancer ainsi l'intérêt collectif des salariés.

Sans Délégué Syndical, la conclusion d'un accord d'entreprise est plus lourde et difficile à mettre en œuvre:

- ▶ **Entreprise dépourvue de Délégués du Personnel** : La négociation peut se faire avec des salariés mandatés par un syndicat représentatif. Les accords conclus doivent être soumis au personnel et approuvés à la majorité des suffrages exprimés.
- ▶ **Entreprise avec Délégués du Personnel** : La négociation peut se faire avec les délégués du personnel titulaire. Les accords conclus doivent être signés par des élus titulaires représentant plus de 50% des suffrages exprimés. Ils doivent également être approuvés par la Commission Paritaire de Branche. A défaut, les accords sont réputés non écrits.